

SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE
Société à responsabilité limitée
au capital de 738 000 euros
Siège social : ZI Berlanne rue de l'Ayguelongue
64160 MORLAAS
325241339 RCS PAU

N° gestion 2000 B 502
 Greffe du Tribunal de Commerce de PAU

Dépôt du 22 AOUT 2006

RCS PAU 325241339

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JUILLET 2006

L'an deux mille six,
 Le 13 juillet,
 A 17 heures,

Les associés de la SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée au capital de 738 000 euros, divisé en 16400 parts de 45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZI Berlanne rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Mademoiselle Vanessa CLEDE, propriétaire de 5050 parts sociales
 Monsieur Denis CLEDE, propriétaire de 5050 parts sociales
 Monsieur Teiva CLEDE, propriétaire de 5050 parts sociales
 Madame Eliette CLEDE, propriétaire de 625 parts sociales
 Monsieur Pierre CLEDE, propriétaire de 625 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis CLEDE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Reprise des opérations antérieures.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Denis CLEDE expose que pour développer les activités immobilières de base de la société dans des domaines connexes aux activités statutaires actuelles ou des secteurs différents, il convient d'étendre l'objet social de la société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- 1 - La location en meublé avec prestations para hôtelières
- 2 - Les services à la personne conformément aux dispositions légales du code du travail
- 3 - Prises de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, artisanales, libérales
- 4 - Import, Export de tous produits et services
- 5 - L'assistance, le conseil, toutes prestations de services telles que la direction, l'organisation, la gestion administrative, financière, commerciale, informatique, les nouvelles technologies, la gestion prévisionnelle et stratégique, les transmissions d'entreprises, mises en relation, apport d'affaires, aux entreprises de toute nature

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article V des statuts de la manière suivante :

ARTICLE V - OBJET SOCIAL

« La société a pour objet en France, dans les départements et territoires d'Outre Mer et à l'étranger, les activités de marchand de biens - lotisseur - promoteur - constructeur - toutes opérations de restauration immobilière - la location d'immeubles nus ou meublés,

La location en meublé avec prestations para hôtelières,

Les services à la personne conformément aux dispositions légales du code du travail,

La prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, artisanales, libérales,

L'Import - Export de tous produits et services,

L'assistance, le conseil, toutes prestations de services telles que la direction, l'organisation, la gestion administrative, financière, commerciale, informatique, les nouvelles technologies, la gestion prévisionnelle et stratégique, les transmissions d'entreprises, mises en relation, apport d'affaires, aux entreprises de toute nature »

Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés entérinent toutes les opérations antérieures, effectuées au cours des exercices 2004-2005-2006 (1^{er} semestre), se rapportant à des opérations entrant dans le cadre de l'objet social étendu et donnent quitus aux gérants successifs pour les orientations nouvelles qu'ils ont données à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

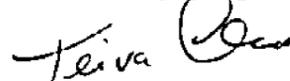
Vanessa CLEDE



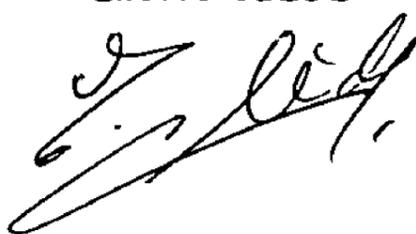
Denis CLEDE



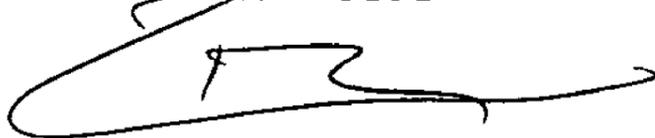
Teiva CLEDE



Eliette CLEDE



Pierre CLEDE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
PAU-NORD

Le 17/07/2006 Bordereau n°2006/760 Case n°14

Est 3707

Enregistrement : 125 €

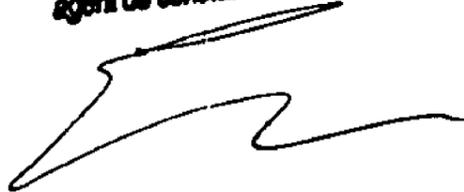
Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Patrick LAUZE
agent de constatation principal



SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 738 000 euros
Siège Social : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS
PAU 325 241 339

Entre les soussignés :

Monsieur Denis CLEDE

né le 10.09.1977 à PAU (64)

célibataire

demeurant 40 avenue de la Résistance, 64160 MORLAAS

Madame Eliette CLEDE, née CAMPAGNOLLE,

née le 13.09.1945 à AUREILHAN (65)

Demeurant 8 clos de Navarre, Chemin Larribau, 64320 BIZANOS

Monsieur Pierre CLEDE,

né le 28.11.1942 à JURANCON (64)

Demeurant 8 clos de Navarre, Chemin Larribau, 64320 BIZANOS

Mademoiselle Vanessa CLEDE

née le 23.11.1976 à PAPEETE (TAHITI)

célibataire

demeurant 32 rue Bourg Mayou, 64160 MORLAAS

Monsieur Teïva CLEDE

né le 27.04.1985 à BORA BORA (TAHITI)

célibataire

demeurant 8 clos de Navarre, Chemin Larribau, 64320 BIZANOS

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

STATUTS

ARTICLE I - FORME

Société à responsabilité limitée régie par les lois et décrets en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE II - DUREE

Cinquante ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés.

ARTICLE III - DENOMINATION SOCIALE

Société Française Immobilière, dite SOFIM.

ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS.

La gérance peut le transférer en tout ou autre lieu du département.

ARTICLE V - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France, dans les départements et territoires d'Outre Mer et à l'étranger, les activités de marchand de biens - lotisseur - promoteur - constructeur - toutes opérations de restauration immobilière - la location d'immeubles nus ou meublés,

La location en meublé avec prestations para hôtelières,

Les services à la personne conformément aux dispositions légales du code du travail,

La prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, artisanales, libérales,

L'Import - Export de tous produits et services,

L'assistance, le conseil, toutes prestations de services telles que la direction, l'organisation, la gestion administrative, financière, commerciale, informatique, les nouvelles technologies, la gestion prévisionnelle et stratégique, les transmissions d'entreprises, mises en relation, apport d'affaires, aux entreprises de toute nature »

Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

ARTICLE VI - CAPITAL SOCIAL

Deux cent cinquante mille francs (250 000 F) divisés en deux mille cinq cents parts de cent Francs chacune, souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées en numéraire.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales ont été chez Maître FABRE, Notaire à OLORON SAINTE MARIE, à un compte ouvert au nom de la société.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 octobre 2000, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 211 904,13 euros, par voie d'incorporation de réserves prélevées sur les comptes courants d'associés, pour être porté à deux cent cinquante mille euros (250 000 euros).

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 488 000 € par voie d'incorporation de sommes prélevées sur les comptes courants d'associés pour être porté de 250 000 € à 738 000 €.

ARTICLE VII - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Proportionnellement aux apports de chaque associé, à savoir :

M. Denis CLEDE,	625 parts numérotées de	1 à 625	soit 62 500 F
Mme Eliette CLEDE,	625 parts numérotées de	626 à 1 250	soit 62 500 F
M. Pierre CLEDE	625 parts numérotées de	1 251 à 1 875	soit 62 500 F
Mlle Vanessa CLEDE	625 parts numérotées de	1 876 à 2 500	soit 62 500 F
Total égal au capital social			<u>250 000 F</u>

Comme conséquence de la conversion du capital social, de son augmentation en date du 13 octobre 2000, et de l'agrément de Monsieur Teïva CLEDE en qualité de nouvel associé et de l'augmentation du capital en date du 13 décembre 2004, le capital se trouve réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Pierre CLEDE	625 parts sociales	soit	28 125 €
Madame Eliette CLEDE	625 parts sociales	soit	28 125 €
Monsieur Denis CLEDE	5 050 parts sociales	soit	227 250 €
Melle Vanessa CLEDE	5 050 parts sociales	soit	227 250 €
Monsieur Teïva CLEDE	5 050 parts sociales	soit	227 250 €
Soit			<u>738 000 €</u>

Il est divisé en 16 400 parts sociales de 45 € chacune entièrement libérées.

ARTICLE VIII - GERANCE

Aux termes d'une décision collective en date du 14 octobre 2005, Monsieur Denis CLEDE, demeurant 40 avenue de la Résistance, ZI Berlanne, 64160 MORLAAS, a été nommé nouveau gérant pour une durée illimitée.

Il exercera les pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers.

ARTICLE IX - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social sera clos le 31 décembre de chaque année, le premier exercice couvrant la période du 5 juillet 1982 au décembre 1983.

ARTICLE X - CLAUSE D'AGREMENT

Le conjoint, un héritier, un ascendant ou un descendant, ne peut devenir associé qu'après avoir été agréé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 45 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 concernant les cessions de parts à un tiers étranger à la société.

ARTICLE XI - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

ARTICLE XII - DECISIONS COLLECTIVES

A l'exception de celles prévues à l'Article 56 de l'alinéa 1^{er} de la loi du 24 juillet 1966 n° 66-537 concernant l'approbation annuelle des comptes, toutes les décisions pourront être prises par consultation écrite des associés.

ARTICLE XIII - REGIME FISCAL

Les associés optent pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

ARTICLE XIV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En attendant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les associés donnent mandat à Madame Eliette CLEDE pour accomplir toutes les formalités administratives et commencer l'activité pour le compte de la société. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés emportera de plein droit, reprise par elle, des engagements de ces actes.

STATUTS MIS A JOUR
LE 13 JUILLET 2006

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Clede', written over a horizontal line.